



Assemblée générale

Distr. générale
5 mars 2013

Soixante-septième session
Point 20, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/67/437/Add.2)]

67/207. Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵, y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant le document final de la réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁶, qui s'est tenue les 24 et 25 septembre 2010 à New York,

Rappelant également sa résolution 66/198 du 22 décembre 2011 et toutes ses résolutions antérieures sur la question,

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ *Ibid.*, annexe II.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 65/2.



Réaffirmant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁷, y compris l'appel à l'organisation en 2014 d'une troisième conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et l'invitation qui lui a été faite d'en déterminer les modalités à sa soixante-septième session,

Rappelant que la Commission du développement durable est la principale instance intergouvernementale chargée de suivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, tout en sachant que le cadre institutionnel du développement durable est en pleine évolution,

Réaffirmant que les petits États insulaires en développement restent un cas à part en matière de développement durable en raison des handicaps auxquels ils se heurtent et qui leur sont propres, comme leur petite taille, leur isolement, la faible diversité de leurs ressources et de leurs exportations, ainsi que leur vulnérabilité face aux problèmes environnementaux qui se posent à l'échelle mondiale et aux chocs économiques externes, notamment face aux nombreuses répercussions des changements climatiques et aux catastrophes naturelles qui les touchent et qui pourraient être plus fréquentes et plus intenses, constatant avec préoccupation que selon les conclusions de l'examen quinquennal de la Stratégie de Maurice, la situation économique des petits États insulaires en développement a moins progressé que celle de la plupart des autres groupes – quand elle n'a pas régressé – surtout pour ce qui est de la réduction de la pauvreté et de la soutenabilité de la dette et que la montée du niveau des mers et les autres conséquences préjudiciables des changements climatiques continuent de menacer gravement les petits États insulaires en développement et de compromettre leurs efforts pour parvenir à un développement durable et constituent pour beaucoup de ces pays le principal risque pesant sur leur survie et leur viabilité, notamment, pour certains, en raison de la perte de territoire qui en résulte, et constatant toujours avec inquiétude que, malgré les progrès accomplis par les petits États insulaires en développement dans les domaines de l'égalité des sexes, de la santé, de l'éducation et de l'environnement, leur progrès global vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement a été inégal,

Considérant qu'il faut promouvoir le renforcement des capacités régionales et nationales d'atténuation des risques de catastrophe, notamment en améliorant l'évaluation des risques et les systèmes d'alerte rapide, ainsi que la reconstruction et la remise en état des régions frappées par des catastrophes naturelles, notamment grâce à la poursuite de la mise en œuvre du plan de réduction des risques de catastrophe arrêté à l'échelon international, le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁸,

Prenant note de la Déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance des petits États insulaires, réunis à New York, le 27 septembre 2012,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur l'examen quinquennal de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁹, sur l'examen de l'aide fournie par le système des Nations Unies

⁷ Résolution 66/288, annexe.

⁸ A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

⁹ A/65/115.

aux petits États insulaires en développement¹⁰ et sur les recommandations concrètes pour renforcer l'application du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹¹ ;

2. *Réaffirme son engagement* à prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, notamment par la mise en œuvre durable du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement² et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, et souligne qu'il est urgent de trouver, de manière concertée, de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels les petits États insulaires en développement doivent faire face afin de les aider à maintenir la dynamique créée par la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice et à réaliser le développement durable ;

3. *Réaffirme* la décision de convoquer en 2014, dans le prolongement du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et du chapitre VII du Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵, consacré aux petits États insulaires en développement, la troisième conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, comme préconisé dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁷ estimant qu'il importe de prendre des mesures coordonnées, équilibrées et intégrées face aux difficultés que pose le développement durable pour les petits États insulaires en développement ;

4. *Se félicite* de l'offre du Gouvernement du Samoa d'accueillir la Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement en 2014 ;

5. *Décide* que la Conférence devrait :

a) Évaluer les progrès accomplis à ce jour et les lacunes à combler dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice en se fondant notamment sur les rapports établis et les processus correspondants ;

b) S'efforcer d'amener tous les pays à s'engager de nouveau à répondre aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement, compte tenu des vulnérabilités qui leur sont propres, en adoptant des mesures concrètes et pragmatiques pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, notamment par la mobilisation de ressources et l'assistance à ces États ;

c) Identifier les nouveaux défis qui pourraient se poser et les perspectives qui pourraient se présenter pour le développement durable des petits États insulaires en développement ainsi que les moyens d'y répondre, notamment en renforçant les partenariats entre ces États et la communauté internationale ;

d) Recenser les priorités du développement durable des petits États insulaires en développement pour en tenir compte, si nécessaire, lors de

¹⁰ A/66/218.

¹¹ A/66/278.

l'élaboration du programme de développement de l'Organisation des Nations Unies pour l'après-2015 ;

6. *Reconnait* que les petits États insulaires en développement se sont montrés déterminés à promouvoir le développement durable et ont mobilisé, à cet effet, des ressources aux niveaux national et régional malgré leur base de ressources limitée, et se félicite du concours et de l'appui qu'apporte depuis longtemps la communauté internationale, ce qui a joué un rôle important pour aider ces États à mieux faire face à leurs vulnérabilités et pour soutenir leurs efforts de développement durable ;

7. *Invite* à poursuivre et à consolider les actions visant à aider les petits États insulaires en développement à mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice et demande que le soutien apporté par les organismes des Nations Unies à ces États soit renforcé pour les aider à faire face aux nombreux obstacles, existants et nouveaux, qui freinent leur développement durable ;

8. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen de fond du suivi et de l'application de la Stratégie de Maurice ;

9. *Décide* d'organiser en 2013 une réunion préparatoire régionale dans chacune des trois régions où se trouvent des petits États insulaires en développement¹², ainsi qu'une réunion préparatoire interrégionale pour l'ensemble de ces États, en vue de recenser et de définir les questions intéressant particulièrement ces États pour la Conférence, tout en optimisant la cohérence et la complémentarité avec les autres travaux préparatoires ;

10. *Décide également* que la Conférence adoptera un document politique concis, ciblé, prospectif et axé sur l'action ;

11. *Décide en outre* que les préparatifs nationaux, régionaux, interrégionaux et de fond devraient être réalisés d'une manière aussi efficace et structurée que possible en faisant appel à une large participation et que, à cette fin, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, par l'entremise de son Groupe des petits États insulaires en développement, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et les organismes compétents des Nations Unies, notamment les commissions régionales, dans le cadre de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, devraient fournir l'appui nécessaire à la Conférence et à son processus préparatoire ;

12. *Invite* son Président à lancer, à la fin de 2013, les travaux du processus préparatoire intergouvernemental afin d'examiner la structure de gouvernance ainsi que les autres questions d'organisation intéressant le comité préparatoire, et d'en convoquer la première séance au début de 2014 ;

13. *Décide* d'examiner encore à sa soixante-huitième session, avant la fin de 2013, les modalités et la structure de la Conférence ainsi que la manière de l'organiser avec le maximum d'efficacité et d'efficacités ;

14. *Convient* que la Conférence se tiendra au plus haut niveau possible et qu'elle comportera un débat de haut niveau ;

¹² Atlantique, océan Indien et mer de Chine méridionale ; Caraïbes ; et Pacifique.

15. *Prie* le Secrétaire général d'apporter tout l'appui nécessaire aux travaux du processus préparatoire de la Conférence et à la Conférence même et de veiller à la coopération entre les organisations, à leur participation effective et à la cohésion au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'à l'utilisation rationnelle des ressources, afin de pouvoir répondre aux objectifs de la Conférence ;

16. *Décide* que la Conférence et son comité préparatoire seront ouverts à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, que le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social ainsi que les arrangements complémentaires pris pour la Commission du développement durable, par le Conseil, dans ses décisions 1993/215, du 12 février 1993 et 1995/201, du 8 février 1995, s'appliqueront aux réunions du comité préparatoire et que celui-ci examinera et adoptera le règlement intérieur provisoire de la Conférence en tenant compte de la pratique établie de l'Assemblée générale et de ses conférences ;

17. *Invite* les parties prenantes compétentes, y compris les organisations et les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les grands groupes recensés dans l'Action 21¹³ à participer en qualité d'observateurs à la Conférence et aux réunions du comité préparatoire ;

18. *Demande* que les membres associés des commissions régionales participent à la Conférence et aux réunions du comité préparatoire au même titre qu'aux conférences mondiales sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenues en 1994 et 2005 ;

19. *Prie* le Secrétaire général de nommer dès que possible le secrétaire général de la Conférence ;

20. *Prie instamment* les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs qui en ont la possibilité d'appuyer les préparatifs de la Conférence en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et d'encourager la participation de représentants des pays en développement en donnant la priorité aux petits États insulaires en développement, notamment par la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais, et appelle au versement de contributions volontaires pour faciliter la participation des pays en développement aux processus préparatoires régionaux et internationaux et à la Conférence elle-même ;

21. *Souligne* la nécessité d'une participation effective de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales et des autres grands groupes, et demande que des contributions volontaires soient versées pour permettre la participation de grands groupes provenant de pays en développement, notamment des petits États insulaires en développement, aux processus préparatoires régionaux et internationaux et à la Conférence elle-même ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la

¹³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » ;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-huitième session de l'application de la présente résolution.

*61^e séance plénière
21 décembre 2012*